

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 18 Septembre 2023 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Trois, le lundi dix-huit septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 8 Septembre 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	18
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER
Les Adjointes au Maire, M. WALD, Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

M. AY, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme ENDERLIN, Mme FEST, M. GRANDHOMME, M. KETTERING, Mme KLEIN, Mme MAECHLER, Mme MELLON, M. SCHNEIDER, M. SOMMER, M. STEINMETZ, M. WAGNER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	09
-------------------------------------	-----------

M. BONNEVILLE qui donne pouvoir à Mme GUILLIER
Mme VOGT qui donne pouvoir à M. WALD
Mme FESSY qui donne pouvoir à Mme ENDERLIN
M. FUND qui donne pouvoir à M. BUCHER
Mme DEFONTAINE qui donne pouvoir à Mme MELLON
M. KOTLENGA qui donne pouvoir à M. BUISSON
Mme METZ qui donne pouvoir à M. KETTERING
Mme PFUND qui donne pouvoir à M. STEINMETZ
Mme PRINTZ qui donne pouvoir à Mme VAÏSSE

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 18 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire salue les conseillers municipaux et leur souhaite la bienvenue à cette séance, après l'orage qui a touché la commune sans trop crier gare, et a causé quelques petites frayeurs.

« Nous sortons d'un été très vivant et animé avec force concerts, festivals, la Fête Nationale, divers chantiers, des échanges avec nos villes jumelles, et autres discussions et rendez-vous de travail malgré la période estivale. Si la rentrée des enfants de la commune s'est faite dans la sérénité, pour autant il s'agit d'une rentrée active avec un certain nombre de dossiers présents sur nos tables, à traiter en ce début de mois de Septembre :

- *le dossier de la chasse avec le Conseil Municipal extraordinaire du 04 Septembre dernier, qui sera suivi d'une nouvelle séance extraordinaire le 18 Octobre prochain ;*
- *l'aménagement de l'Entrée Nord qui prend un virage plus conséquent après les travaux préparatoires ;*
- *le démarrage du chantier de réfection des marches du Casino dès le 19 Septembre. Je serai présente sur site pour son engagement et l'échange avec les entreprises ;*

sans oublier le volet de la convivialité et de l'animation, des activités de notre station, avec le Week-end Mondial du Bien-être et les Journées du Patrimoine, et le concert d'hier après-midi dans le parc du Casino, ont fait que notre ville était bien animée, bien visitée et occupée.

La cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants le 07 Septembre dernier, a été l'occasion d'un beau moment de partage avec la quarantaine de nouveaux habitants et résidents présents. »

ORDRE DU JOUR

1. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 11 Juillet 2023 et du 04 Septembre 2023.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Présentation du bilan d'exploitation 2022 de La source Celtic.

4. Soutien au commerce de proximité et lutte contre la vacance commerciale :

- 4/1. Instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciale – Fixation des taux.
- 4/2. Aide au loyer pour l'installation de nouvelles activités commerciales.

5. Affaires financières et immobilières diverses :

- 5/1. Consultation en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Annexe Lotissement Forêt.
- 5/2. Révision du tarif des fermages.
- 5/3. Abattement pour spectacles de qualité – Décision Budgétaire Modificative.
- 5/4. Exploitation de la Chaufferie bois et du réseau de chaleur – Actualisation tarifaire.
- 5/5. Demande de subvention d'équipement de la Paroisse Protestante.
- 5/6. Demande de subvention pour un voyage scolaire de l'Ecole Maternelle du Montrouge.
- 5/7. Demande de subvention de l'Association des Commerçants pour la mise en place d'une sonorisation.
- 5/8. Avenant à la convention ACTES portant sur la dématérialisation marchés publics.
- 5/9. Convention de location d'une parcelle au lieu-dit Breitenwasen.
- 5/10. Cession de parcelles au lieu-dit Breitenwasen.

6. Divers et communications.

7. Affaires de personnel :

- 7/1. Piscine Les Aqualies – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.
- 7/2. Modification du tableau des effectifs et nomination stagiaire sur le grade d'adjoint administratif territorial.
- 7/3. Piscine Les Aqualies – Création d'un poste d'éducateur des APS non titulaire.

1. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 11 Juillet 2023 et du 4 Septembre 2023.

En l'absence de remarques, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** les procès-verbaux du Conseil Municipal ordinaire du 11 Juillet 2023 et du Conseil Municipal extraordinaire du 4 Septembre 2023.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 11 Juillet 2023, les commissions et COPIL suivants se sont tenus :

18 Juillet : Commission Sécurité

12 Septembre : Commissions Réunies

13 Septembre : Commissions Réunies à l'usine Celtic

Délégations exercées en matière de marchés publics :**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 11 Juillet 2023 au 18 Septembre 2023

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE LOT	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ (HT)
Numérisation des actes d'état civil	NUMERIZE 4 rue Sophie Germain 67720 HOERDT	8 330.00 €
Maîtrise d'œuvre rue de la Paix	BEREST 8, rue du Girlenhirsch 67401 ILLKIRCH	5 702.50 €
Convention d'accompagnement aménagement ateliers municipaux	CAUE d'Alsace 5 rue Hannong 67000 STRASBOURG	10 000.00 € (contribution non assujettie à la TVA)

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER / AVOCAT	MONTANT
Mission de constat avant travaux rue de la Paix	Etude de Maître Pascal MORITZ	489,20 €
Expertise bâtiment 6 route de Reichshoffen (dossier péril)	RENNER Philippe	1.294,99 €
Affaire commune / M. Sommer – Mme Greiner	Maître SONNENMOSER Jean-Marie	1.879,20 €

Délégations exercées en matière de déclarations d'intention d'aliéner :**TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
12/06/2023	31	258	26, Route de France	17 ares 22	Immeuble	NON PREEMPTION	15/06/2023
12/06/2023	50	620/53	36, Rue des Acacias	6 ares 48	Immeuble	NON PREEMPTION	20/06/2023
29/06/2023	32	273/100 – 123 – 127 – 328/125 – 329/125 – 330/126 – 331/126 – 332/126	23, Rue de la Concorde	40 ares 79	Immeuble	NON PREEMPTION	04/07/2023
29/06/2023	31	617/182 – 619/181 – 620/180 – 623/182	23, Rue des Genêts	18 ares 34	Appartement 6 + cave 10	NON PREEMPTION	04/07/2023
13/07/2023	50	470/217	12, Rue des Sorbiers	6 ares 97	Immeuble	NON PREEMPTION	13/07/2023
02/08/2023	14	82	41, Route de Reichshoffen	2 ares 78	Immeuble	NON PREEMPTION	28/08/2023
10/08/2023	10	154	1, Ruelle des Champs	2 ares 38	Immeuble	NON PREEMPTION	28/08/2023
10/08/2023	10	154	1, Ruelle des Champs	2 ares 38	Immeuble	NON PREEMPTION	28/08/2023
11/08/2023	05	87 – 89 – 92 - 93	9, Rue du Nord	17 ares 13	Immeuble	NON PREEMPTION	28/08/2023
21/08/2023	30	152	25, Rue Bellevue	8 ares 23	Immeuble	NON PREEMPTION	29/08/2023
21/08/2023	32	274/100 – 311/132	25, Rue de la Concorde	9 ares 22	Immeuble	NON PREEMPTION	31/08/2023

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Isolation de 12 cm et ravalement des façades	35, Rue de la Vallée	19/06/2023
DP	Extension d'un garage actuel	43, Rue de la Vallée	19/06/2023
DP	Réfection d'une clôture et mise en place d'une clôture	11, Rue d'Eymoutiers	20/06/2023
DP	Construction d'un garage	14, Rue Bellevue	06/07/2023
DP	Remplacement d'un grillage par un muret et des panneaux de clôture	1, Rue des Pêchers	10/07/2023
DP	Remplacement des tuiles en terre cuite tradi 12 nuagé	4A, Rue du Nord	10/07/2023
DP	Aménagement d'un studio dans la cave à usage personnel	2, Impasse de la Corderie	21/07/2023
DP	Réfection d'une clôture avec portail et portillon	52, Rue de la Vallée	21/07/2023
DP	Changement de destination d'une dépendance en un local artisanal	2, Rue de la Concorde	24/07/2023
DP	Création d'un sas d'entrée	15, Route de Jaegerthal	25/07/2023
DP	Remplacement d'une clôture par une clôture rigide verte	20, Rue des Chalets	21/08/2023

DP	Rénovation du crépi sous la vitrine – teinte à l'identique	55, Rue du Général de Gaulle	21/08/2023
PC	Mise en accessibilité du collège : démolition et reconstruction du préau, construction d'une passerelle et d'un ascenseur	7, Rue des Sœurs	21/08/2023
DP	Installation de 24 panneaux photovoltaïques	9, Rue de la Chapelle	23/08/2023
PC	Construction d'une maison en A	4, Rue du Chevreuil	23/08/2023
DP	Bardage bois et isolation d'une façade	8, Rue des Alisiers	23/08/2023
PC	Démolition d'un abri détente et extension d'une maison existante	13, Rue Bellevue	24/08/2023
DP	Construction d'une toiture sur terrasse existante	22, Rue Claude Pagnier	25/08/2023
PC	Rénovation d'une maison individuelle, lucarnes, panneaux solaires et photovoltaïques, ravalement de façades	1, Rue de la Carrière	25/08/2023
DP	Extension de terrasse et rénovation garde-corps	8, Rue des Alisiers	31/08/2023

PC = Permis de construire

PCM : permis de construire modificatif

PD = Permis de démolir

PA = Permis d'aménager

DP : déclaration préalable.

Concernant la mise en accessibilité du collège, Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour les personnes et élèves à mobilité réduite (handicap, déplacement avec béquilles suite à accident, etc...) avec la mise en place d'un ascenseur qui desservira les étages du bâtiment principal, et d'une passerelle qui permettra d'accéder directement au restaurant scolaire.

Le chantier était espéré au courant de l'été, mais se déroulera sur l'automne, engendrant quelques complications au niveau de la gestion des circulations de l'établissement en période de cours.

3. Celtic – Présentation du Bilan d'exploitation 2022.

Mme le Maire rappelle que la présentation du bilan s'est faite dans le cadre de la visite des sites de production de Celtic le 13 Septembre, sous la conduite de MM. Edouard et Nicolas MECKERT.

Mme BENDER, représentant le cabinet d'expertise comptable ICS, a présenté le bilan comptable de l'exercice 2022, avec un focus sur le niveau d'activité et les principaux indicateurs financiers :

- **L'activité de l'entreprise :**

Le chiffre d'affaires global 2022 s'élève à 4.214.918 €, traduisant une nouvelle année de progression avec + 21,8% par rapport à 2021 (+ 10,6 % entre les exercices 2020 et 2021), malgré un contexte économique qui reste difficile (inflation, coûts énergie...).

La production de l'exercice (chiffre d'affaires de l'année, auquel on ajoute les encours de production), s'élève à 4.128.777 € pour 2022, avec une progression de + 16,2 % par rapport à l'exercice précédent (3.553.319 € en progression de +14,3 % par rapport à 2020).

Concernant le coût des achats de fournitures nécessaires à la production (préformes de bouteilles, carton, emballages, etc...) l'augmentation globale est un peu plus importante que l'activité (+ 23,90 %) en raison de la forte variation du prix des matières.

En réponse à Mme le Maire à propos de la répercussion de cette hausse sur le prix de vente, M. Nicolas MECKERT a précisé que les tarifs de vente ont augmenté de 2%, à comparer à l'évolution de matières premières :

- le PET : + 70%
- le verre : + 50%
- le carton : + 20%
- et un coût de l'énergie qui a quasiment doublé.

Concernant le coût de l'énergie M. MECKERT a précisé à M. SCHNEIDER que le fournisseur en électricité est d'origine suisse, et qu'il pratique des tarifs plus avantageux que les fournisseurs français.

- **Les charges de fonctionnement courantes :**

Celles-ci ont globalement progressé de + 15 % (1.083.500 € contre 942.088 en 2021), principalement en raison de l'augmentation des postes suivants (pm : progression de + 40,5% en 2021) :

- + 21,4 % (soit 42.603 €) liés à l'augmentation des coûts d'énergie ;
- + 10,9 % au titre des frais d'entretien et de réparations (+ 18.455 €) ;
- + 24,6 % pour les primes d'assurance
- + 16,7 % pour la rémunération des intermédiaires / honoraires (+ 14.990 €) ;
- + 46,9 % au niveau des frais publicitaires (+ 24.466 €) ;
- + 39,9% pour les frais de transport (+ 64.010 €) ;
- + 40 % au titre des frais postaux / télécommunications (+ 4.087 €) ;
- + 52,9 % pour les services extérieurs (+ 4.949 €)

- **Au niveau des impôts et taxes :**

La forte augmentation de ce poste (+ 80,6% / + 102.052 €) est due à une production plus importante qu'en 2021 (activité plus importante = augmentation écotaxe / redevance).

- **Les charges de personnel :**

Ce poste est en progression de + 12,9 % (soit 88.639 €), avec un effectif actuel stable de 20 salariés (hors intérim). L'impact financier résulte de l'augmentation des charges sociales (+ 23.462 € / + 15,9 %) liées aux actualisations des salaires (+ 59.000 € / + 11 % - évolution du SMIC).

Le recours à l'intérim représente 117.361 €, soit une baisse de 6% par rapport à l'exercice précédent.

M. MECKERT a confirmé la stabilité de l'effectif avec 20 personnes, dont 8 personnes affectées à la production, le reste étant composé de caristes, du service technique, du service qualité, des administratifs, commerciaux et livreurs.

Au niveau de la Communication, cette fonction est prise en compte par le Moulin des Moines.

- **Les investissements :**

La dotation aux amortissements (573.152 €) est relativement stable par rapport à 2021 (561.866 €), et significative de la stratégie d'investissement de la société.

Les travaux de bardage réalisés en 2022 sur le bâtiment de Celtic 1 (500.000 €) et les investissements en outils de production plus performants sont déjà en phase d'amortissement.

La dotation aux provisions 2022 est fortement réduite en passant de 295.593 € en 2021 à 35.541 €, et porte désormais uniquement sur des impayés de clients.

- **Le résultat de l'exercice**

Au final, malgré un volume d'activités plus important, et en raison de l'impact de l'inflation, de la hausse de salaires, et du coût de l'énergie, le résultat de l'exercice 2022 accuse une forte baisse en 2022 (variation de – 130.296 €), en s'établissant à – 12.945 € contre 117.351 € en 2021.

A noter cependant la très forte progression de la capacité d'autofinancement de l'entreprise (+ 188 %) qui passe de 179.695 € à 517.595 €.

Les perspectives...

L'activité 2023 est en hausse de + 20%, principalement en raison de la forte progression du verre, sachant que la part PET est plutôt stable.

Nicolas MECKERT a précisé que la société compte parmi ses clients deux nouveaux distributeurs dans l'Ouest de la France, qu'elle progresse au niveau de la restauration, et compte désormais Lalique parmi ses clients, ainsi que le Royal Palace (70.000 bouteilles) au détriment de Carola !

Au niveau des investissements, une nouvelle soutireuse (1,7 M d'€) pour le secteur verre devrait être installée avant la fin de l'année. La chaîne de production des bonbonnes (Celtic1) a été modernisée avec la mise en service d'un robot qui assure désormais la manipulation des bonbonnes pleines à la place du personnel.

Concernant la recherche de nouveaux marchés, une nouvelle responsable commerciale disposant d'une expérience solide dans le domaine a été recrutée récemment, afin de développer l'activité et l'implantation sur de nouveaux marchés.

A l'international, Celtic livre toujours en Allemagne, quelques containers en Chine (reste rentable en raison de la baisse du prix du transport et du prix de vente doublé de la bouteille). Le marché russe est abandonné car générateur de pertes de l'ordre de 30.000 € par an.

Nicolas MECKERT est également revenu sur l'activité spécifique de JUNATUR (jus de fruits frais, limonades, etc...) qu'il ne souhaite pas concurrencer en développant de nouveaux produits pour Celtic.

Edouard MECKERT a fait un rapide tour d'horizon des entreprises du Groupe, qui présentent toutes de bons résultats. La plus forte progression revient à BOEHLI (80 salariés aujourd'hui) dont les produits sont désormais présentés dans les magasins sur un même pied d'égalité que les produits ANCEL.

De nouvelles bretzels sont proposées (goût mexicain, à l'ail, à l'italienne) et connaissent un fort engouement auprès du consommateur. Des bretzels sans gluten (farine de pois chiches produite au moulin de Krautwiler) ont par ailleurs été développés pour l'Allemagne.

2022 aura été une année particulière avec l'incendie sur le site du Moulin des Moines, et la très forte chute du bio.

Concernant les projets 2024, Celtic a été approché par un brasseur de Savoie qui souhaiterait implanter une micro brasserie sur le secteur. Le projet est à l'étude sachant que MM. MECKERT préfèreraient de loin cette solution, plutôt que de la restauration rapide génératrice de déchets...

Mme le Maire était revenue sur les travaux de bardage de Celtic1 qui ont bien amélioré l'esthétique de l'entrée de ville, sachant que les travaux d'aménagement du parc de la source celtique contribueront également fortement à l'embellissement du secteur.

M. WALD avait émis le souhait qu'une solution soit trouvée pour occulter le stockage extérieur des bonbonnes à l'arrière de Celtic 1, afin de s'affranchir de la pollution visuelle qu'il procure.

Mme le Maire avait remercié Messieurs MECKERT et Mme BENDER pour leur présentation et l'invitation à découvrir les installations de production en place.

M. SOMMER souligne l'absence de communication concernant le montant du reversement annuel (reversement au col) que l'on attend forcément lors d'une présentation de bilan.

Concernant le reversement, M. SOMMER évoque les conditions financières figurant dans les contrats d'autres entreprises exploitantes (Danone, Evian, etc...), qui nous permettrait de doubler la redevance annuelle, car la Ville mérite bien plus que ce qu'elle récolte aujourd'hui.

Mme le Maire rejoint M. SOMMER sur la présentation faite, mais préfère retenir que l'entreprise va bien en comparaison aux années précédentes. Il est rassurant de faire ce constat qui doit permettre à la commune d'enclencher la renégociation de la convention au vu des chiffres annoncés.

La Ville est en position de force.

En réponse à Mme MELLON, Mme le Maire précise qu'il n'y a pas de date de renégociation arrêtée encore. Le dossier est aux mains de notre avocat, qui travaille sur une proposition échafaudée par rapport à la convention actuelle.

M. SOMMER ayant souhaité voir le forage de la source, Mme le Maire précise que la source se trouve en forêt, dans un espace protégé. Au niveau de Celtic 1, l'espace dédié à l'alimentation en eau depuis Celtic 2 est très difficile d'accès, mais rien n'empêche d'y revenir ultérieurement pour le découvrir.

En réponse à Mme ENDERLIN, Mme le Maire rappelle qu'il y a une augmentation du volume de production de 20% en 2022, sachant par ailleurs que l'entreprise dispose d'un large potentiel car elle n'utilise que 6 m³/ heure sur les 10,5 m³/ heure autorisés par l'ARS, avec une marge de sécurité conséquente sur la capacité de la source.

M. SOMMER s'interrogeant sur les possibilités de vérification du débit, Mme le Maire précise que des débitmètres sont en place, mais qu'il s'agit de l'un des sujets de révision de la convention de concession. L'actuelle est basée sur une redevance au col, et non sur un volume en m³ soutirés.

M. AY évoquant la durée du bail actuel, Mme le Maire précise que la concession d'exploitation de la source a été accordé pour une durée de 49 années à compter du 1^{er} Août 1989, soit une échéance au 31 Juillet 2038.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du bilan d'exploitation 2022.

4. Soutien au commerce de proximité et lutte contre la vacance commerciale.

4/1. Soutien au commerce de proximité - Instauration d'une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Mme le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains a la chance de posséder un tissu commercial de centre-ville dense et dynamique, à l'inverse de la tendance générale observée dans les communes de taille comparable.

Le commerce et l'hôtellerie-restauration constituent un pilier essentiel de l'économie de notre ville, aux côtés du tourisme, du thermalisme et du casino auxquels ils sont étroitement liés.

Le commerce de proximité constitue aussi un facteur de lien social fort et un modèle de développement plus durable que d'autres modèles tels que la grande distribution et le commerce en ligne.

Paradoxalement, notre centre-ville compte aussi un nombre élevé de locaux commerciaux inoccupés, souvent de longue date. Ces devantures commerciales, parfois très dégradées, renvoient une image négative et nuisent à l'attractivité du cœur de ville. Le risque de voir ce phénomène se propager est bien réel, comme cela se constate en général. Le taux de vacance commerciale à Niederbronn-les-Bains est estimé à 15 %.

Par rapport à la présentation faite en commissions réunies, qui évoquait un taux de vacance commerciale de 20 %, Mme le Maire précise que ce taux était issu du diagnostic du Cabinet Lestoux, mais qu'entretemps la commune a eu l'opportunité d'accueillir de nouveaux commerçants, ce qui permet de réduire ce taux de 5%. Cela signifie également que les locaux vacants restants sont les plus vétustes.

Niederbronn-les-Bains est engagée dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du fait de sa participation au programme Petites Villes de Demain. Des études complémentaires menées dans ce cadre, par le Cabinet Lestoux et par le manager de centre-ville, ont abouti au même diagnostic : la vacance commerciale constitue le principal péril pour la bonne santé de l'ensemble du commerce niederbrannois, et seule la mise en place d'une politique volontariste peut permettre d'endiguer ce phénomène. Or, il s'avère que la majorité des locaux vacants sont hors marché, c'est-à-dire ni à vendre ni à louer.

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est un impôt local facultatif qui peut être institué par les communes. Depuis sa création en 2008, elle a été mise en place sur près de mille communes en France, dont, par exemple, Haguenau, Wissembourg et Saverne.

Elle a démontré qu'elle est un outil efficace de lutte contre la vacance commerciale lorsque deux conditions sont réunies :

- lorsque la commune conserve une réelle attractivité commerciale,
- et lorsque des mesures d'accompagnement des propriétaires sont mises en place.

L'attractivité commerciale de Niederbronn-les-Bains est bien réelle, comme en témoignent notamment le bon niveau d'activité général des boutiques du centre-ville et les quelques ouvertures réussies observées depuis la période Covid.

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement, elles sont principalement de deux ordres :

- le suivi et les conseils personnalisés du manager de centre-ville dans la recherche de solutions, au cas par cas,

- la mise en place d'une aide au loyer destinée aux porteurs de projet s'installant dans un des locaux soumis à la TFC. Ce dispositif fera l'objet d'une prochaine délibération.

La taxe locale sur les friches commerciales prévue par l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI) permet d'imposer des biens soumis à la taxe sur les propriétés foncières bâties qui ne sont plus affectées à une activité soumise à la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année d'imposition, et dont l'absence d'exploitation n'est pas indépendante de la volonté du propriétaire.

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388 du CGI.

Son taux est progressif et est fixé par la loi dans des fourchettes comprises entre 10 et 20% la première année, 15 et 30% la seconde année et 20 à 40% à compter de la troisième année. Une enquête menée auprès de collectivités ayant mis en place la TFC montre que le taux maximal est à privilégier en vue d'un réel effet incitatif.

La liste des biens concernés est à transmettre par la collectivité à l'administration fiscale chaque année avant le 1er octobre, pour une perception l'année suivante. Les biens concernés seront inclus dans le périmètre ORT de la commune. Certains locaux pourront être extraits de la liste, même s'ils ne sont pas ouverts à l'accueil du public, en cas d'entretien d'une vitrine réellement attractive, dans les deux cas suivants :

- si une activité professionnelle est encore exercée au sein du local,
- si le propriétaire loue ou fournit à titre gracieux la vitrine de son local à un autre commerçant ou professionnel de la ville, en tant qu'extension de vitrine ou présentation de son activité.

Dans les deux cas, les services de la Ville vérifieront que la vitrine est effectivement aménagée de façon attrayante, en l'occurrence une vitrine de qualité, entretenue, soignée, et répondant à un certain nombre de critères présents dans le règlement, et contribuant à l'attractivité commerciale du centre-ville.

Les propriétaires de locaux vacants identifiés ont été informés par courrier de la probable prochaine instauration de la TFC. Ceux qui l'ont souhaité ont pu rencontrer le manager de centre-ville et des solutions ont déjà pu être trouvées ou sont en cours de l'être pour un certain nombre de ces locaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'instauration de cette taxe annuelle sur les friches commerciales sur le périmètre ORT de la Ville de Niederbronn-les-Bains et d'en arrêter le taux.

Mme le Maire confirme que la taxe cesse d'être due si une démarche est entreprise par le propriétaire, et encore mieux si la vitrine est reprise. Le périodicité de 3 ans n'est pas immuable.

L'objectif n'est pas de toucher cette taxe, mais au contraire de sensibiliser les propriétaires à l'importance de l'effacement de friches commerciales et de vitrines vides, pour une réelle et encore plus accrue dynamique du commerce de proximité.

En réponse à Mme BOHLY, Mme le Maire précise que les 15 % de vacance commerciale représentent une vingtaine de vitrines environ, dont certaines ne seraient pas soumises à la taxe car en cours de cession ou de rénovation.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 08 Septembre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1530 du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage Revitalisation Bourg-Centre du 13 Juin 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'instaurer la taxe annuelle sur les friches commerciales au 1^{er} Janvier 2024 ;

b) de fixer les taux et leur application comme suit :

- 20% la première année,
- 30% la seconde année,
- 40% à compter de la troisième année d'imposition.

4/2. Lutte contre la vacance commerciale – Aide au loyer pour l'installation de nouvelles activités commerciales.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la vacance commerciale, concomitamment à l'instauration de la Taxe sur les Friches Commerciales (TFC), la Ville de Niederbronn-les-Bains propose la mise en place d'un dispositif d'aide au loyer à destination de porteurs de projet désireux de s'installer dans la commune.

Cette aide ne pourra être consentie qu'aux seuls porteurs de projet s'installant dans un local commercial réunissant les deux conditions suivantes :

- être situé dans le périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) de la commune tel que défini dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,
- ne plus être affecté à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans à la date de la signature du bail, et être resté inoccupé au cours de la même période.

La liste des locaux susceptibles de rentrer dans le cadre du dispositif d'aide sera tenue à jour par la Ville de Niederbronn-les-Bains et disponible sur simple demande.

Pour être éligible à l'aide au loyer, le porteur de projet devra remplir un dossier de demande et fournir les pièces administratives requises.

Les projets éligibles seront ensuite examinés par un Comité Technique, composé notamment de représentants des chambres consulaires (CCI – CMA – Initiative Nord Alsace – le Manager de commerce), puis par une Commission Economique composé de 7 à 8 conseillers municipaux, qui seront désignés dans le cadre de la présente délibération.

Madame le Maire appelle ensuite à désigner les élus qui composeront la Commission Economique. Celle-ci pourra notamment rassembler les élus déjà membres du Copil Redynamisation Bourg-Centre :

- Le Maire,
- M. Jean-Pierre BONNEVILLE, Adjoint au Maire,
- M. Bruno WALD, Adjoint au Maire,
- M. Christian KOTLENGA, Conseiller Municipal délégué,
- M. Thierry SCHNEIDER, Conseiller Municipal délégué,
- Mme Marianne MELLON,

et 1 ou 2 conseillers municipaux en complément.

Mmes Cécile VAISSE, Adjointe au Maire et Mme Mireille MAEHLER se portent candidates pour intégrer la Commission Economique.

Le Comité Technique et la Commission Economique devront se prononcer sur le bien-fondé de la demande, à l'aune de critères liés à la solidité du projet et à son apport au centre-ville commerçant en termes de service à la population, d'offre différenciante ou complémentaire etc. La décision finale appartiendra au Conseil Municipal qui votera l'attribution de l'aide. L'ensemble de la démarche, des pièces à fournir et des critères d'attribution seront précisées dans le Règlement de ce dispositif.

Cette aide, si elle est accordée pour la première année, permettra au bénéficiaire de voir 50% du loyer du local commercial pris en charge par la Ville, reconductible à hauteur de 25% la seconde année.

Elle sera contraignante et obligera son bénéficiaire à se plier à un certain nombre d'exigences formulées dans le Règlement d'Attribution, dont le périmètre d'intervention, les conditions d'éligibilité, les modalités d'attribution, le montant, ainsi que les obligations du bénéficiaire.

Mme le Maire précise que le versement des 25% d'aide au loyer ne se fera qu'à l'issue de la 2^e année afin de garantir les 24 mois d'activité.

Le Conseil Municipal est sollicité pour l'approbation du Règlement d'attribution d'une aide au loyer pour les porteurs de projets installant leur activité dans un local commercial inoccupé.

Ce type de dispositif d'accompagnement est le plus généralement répandu parmi les communes ayant instauré la TFC. Simple et incitatif, il permet aussi de favoriser l'implantation de commerces proposant une offre complémentaire ou existante à celles déjà présentes au sein du tissu commercial de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 08 Septembre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage Revitalisation Bourg-Centre du 13 Juin 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter le Règlement reprenant les conditions et modalités d'attribution d'une aide au loyer pour les porteurs de projets installant leur activité dans un local commercial inoccupé ;

b) d'instaurer le dispositif d'aide au loyer pour les porteurs de projets, à compter du 1^{er} Octobre 2023

c) de désigner les membres de la Commission Economique comme suit :

- Le Maire,
- M. Jean-Pierre BONNEVILLE, Adjoint au Maire,
- M. Bruno WALD, Adjoint au Maire,
- Mme Cécile VAÏSSE, Adjointe au Maire,
- M. Christian KOTLENGA, Conseiller Municipal délégué,
- M. Thierry SCHNEIDER, Conseiller Municipal délégué,
- Mme Mireille MAECHLER
- Mme Marianne MELLON

Mme le Maire forme sincèrement le vœu que ces 2 délibérations qui viennent d'être prises, permettent de préserver le tissu commerçant, et de faire encore évoluer positivement l'arrivée et l'accueil de nouveaux commerçants, artisans, hôteliers-restaurateurs.

5. Affaires financières et immobilières diverses.

5/1. Affaires financières – Lancement d'une consultation en vue du renouvellement d'un contrat de ligne de trésorerie sur le budget annexe lotissement Forêt.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du préfinancement des travaux de viabilisation du lotissement de la Forêt, une ligne de trésorerie a été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne en date du 15 décembre 2022.

Le contrat, qui arrivera à son terme le 14 décembre prochain, est actuellement mobilisé à hauteur de 220.000,00 €. En cas de non renouvellement à l'échéance, le montant débloqué à ce jour devra être intégralement remboursé.

Aucune vente de terrains n'ayant été réalisée à ce jour sur l'exercice, un remboursement partiel des fonds n'est pas envisageable.

La situation financière du budget annexe restant déficitaire, il est proposé de lancer une consultation en vue de la reconduction du contrat de ligne de trésorerie, selon les critères suivants :

- Montant : 300 000.00 €
- Index et taux : Euribor 3 mois ou ESTR
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

Mme le Maire revient sur les difficultés de « clôture » de ce lotissement, avec 5 lots toujours en vente à ce jour, dont 1 lot « squatté ». Des démarches ont été entreprises pour faire évacuer les matériaux qui s'y trouvent.

D'autres démarches sont engagées pour essayer d'acquérir des terrains situés à l'arrière des lots 3 à 5 en forte pente, pour gagner en superficie.

Mme le Maire forme le vœu qu'en 2024 nous puissions arriver à l'aboutissement de ce lotissement, afin de clôturer ce budget annexe qui bride la commune dans les marges de manœuvres financières

M. SOMMER revient sur le débat intéressant en Commissions Réunies à ce sujet, avec plusieurs idées intéressantes, estimant qu'il ne faut fermer aucune porte. Si en 2023 nous n'avons plus aucune offre, il faudrait peut-être en 2024 investir à nouveau pour rendre les terrains plus intéressants et les revendre au prix initial.

Mme le Maire estime qu'il serait intéressant que les maires aient la possibilité de discuter avec les banques ! C'est une vraie difficulté ! Si les banques ne prêtent pas, le marché de l'immobilier ne peut pas bien se porter !

M. SOMMER souhaiterait qu'une communication plus importante soit faite. Dans certaines communes on trouve à l'entrée de ville des panneaux indiquant la possibilité d'acquérir des lots.

Mme le Maire précise qu'un panneau était effectivement présent durant de nombreuses années, mais qu'il avait été retiré en raison de son aspect défraîchi et de son manque d'impact.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 8 Septembre 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget annexe lotissement Forêt, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant : 300 000.00 €
- Index et taux : Euribor 3 mois ou ESTR
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

5/2. Affaires financières - Révision de l'indice national des fermages.

Mme le Maire expose :

Chaque année, il y a lieu de déterminer le prix de location des terrains communaux non soumis au statut de fermage.

Depuis la loi de modernisation agricole du 27 Juillet 2010, l'actualisation annuelle est calculée sur la base d'un indice désormais national et non plus départemental.

Cette disposition s'applique aux baux en cours.

Par référence à l'arrêté ministériel du 18 Juillet 2023, l'indice des fermages s'établit à **116,46** soit une variation des fermages 2023 de **5,63 %** par rapport à l'indice de l'année 2022 (110,26).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par rapport à la note de présentation du 8 Septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 Juillet 2023 constatant pour l'année 2023 l'indice national des fermages ;

Considérant la valeur de l'indice des fermages de 116,46 au 18 Juillet 2023, date de parution, soit une variation de **5,63 %** par rapport à celle de 2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

l'application de la variation de l'indice, soit une variation de **5,63 %** en 2023, correspondant à un prix de l'are pour la location des terrains communaux non soumis au statut de fermage de **0,91 € pour 2023** (pm : 0,81 € en 2018 – 0,82 € en 2019 – 0,82 € en 2020 – 0,83 € en 2021 – 0,86 € en 2022).

5/3. Affaires financières : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°4 – Reversement des abattements supplémentaires définitifs du Casino.

Mme le Maire expose :

Suite à l'élaboration du décompte définitif de fin de saison, le Casino Barrière de Niederbronn-les-Bains s'est vu attribuer des abattements supplémentaires au titre de diverses manifestations artistiques de qualité organisées durant la saison 2021/2022.

Le crédit d'impôt obtenu s'élève globalement à 33.550,00 € et se répartit entre les prélèvements opérés au bénéfice de l'Etat et de la Commune.

La part communale à rembourser, résultant d'un trop perçu par la Ville au titre du prélèvement prévu au cahier des charges, s'élève à 5.737,00 €.

Il convient de procéder au remboursement de la somme.

La Ville n'ayant pas connaissance des demandes d'abattements sollicitées au moment de l'élaboration du Budget Primitif, il y a lieu de procéder à un virement de crédits budgétaires pour en permettre le reversement.

Les crédits nécessaires peuvent être compensés par un ajustement des recettes perçues au titre du prélèvement sur les produits des jeux.

Ainsi, la décision modificative n° 4 au budget principal 2023 se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses – Chapitre 014 – Article 7398 – Fonction 012 : + 5 800.00 €
- Recettes – Chapitre 731 – Article 731732 – Fonction 012 : + 5 800.00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 8 Septembre 2023 ;

Vu le décompte définitif de fin de saison N°D 01, notifié à la commune en date du 20 Juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative n°4 au budget principal de l'exercice 2023, comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses – Chapitre 014 – Article 7398 – Fonction 012 : + 5 800.00 €
- Recettes – Chapitre 731 – Article 731732 – Fonction 012 : + 5 800.00 €

5/4. Budget Annexe Chaufferie Bois – Actualisation du prix de vente de l'énergie.

Mme le Maire expose :

Par délibération du 11 Juillet, le Conseil Municipal a décidé de prolonger d'une nouvelle période de 12 mois la durée initiale du marché N°1490 attribué à la société ENGIE, relatif à l'exploitation et la fourniture en combustible bois et gaz naturel de la chaufferie et du réseau de chaleur.

Un avenant N°4 au marché d'exploitation a été signé, moyennant une modification de la structure tarifaire de la redevance P1 (Fourniture Gaz-bois) qui est portée de 57,83 € H.T. du MWh à 61,97 € H.T. du MWh depuis le 1^{er} septembre 2023.

Les tarifs actuels de vente de l'énergie n'ont pas été réévalués par le Conseil Municipal depuis le 01/10/2013, en raison des résultats excédentaires du budget annexe « Chaufferie Bois » constatés sur les derniers exercices.

Toutefois il convient de tenir compte de la réalité du marché de l'énergie et d'anticiper les futurs investissements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Ainsi, il est proposé d'actualiser les tarifs comme suit, avec effet au 01/10/2023 :

- augmentation de 31,50 € à 33,08 € H. T. par kW de puissance souscrite pour tous les bâtiments communaux raccordés, au titre de l'abonnement (soit + 5%) ;
- augmentation de 26,00 € à 27,30 € H.T. par kW de puissance souscrite pour le Collège Charles Munch, au titre de l'abonnement (soit + 5%) ;
- augmentation de 14,50 € à 15,22 € H.T. par kW de puissance souscrite pour les logements communaux raccordés, au titre de l'abonnement (soit + 5%) ;
- augmentation du prix de vente du kWh consommé de 0,045 € à 0,050 € H.T. pour tous les abonnés (soit + 10 %).

Il est proposé de maintenir le montant des avances mensuelles en place.

Toutefois, pour les logements communaux sis aux N° 1, 3 et 5 rue du Stade ainsi que les logements situés 3 rue des Pruniers et 2 rue des Soeurs, il est proposé de modifier la période de recouvrement des provisions mensuelles, qui se fait actuellement par le biais d'appels de charges couvrant une période de 10 mois (du 1^{er} Septembre au 30 Juin), en l'étendant sur une période de 12 mois.

Mme le Maire précise que cet ajustement constitue une recette annuelle supplémentaire de l'ordre de 21.000,00 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 8 Septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'ajuster les tarifs de vente d'énergie de la chaufferie bois – réseau de chaleur selon les évolutions suivantes, avec effet au 01/10/2023 :

- augmentation de 31,50 € à 33,08 € H. T. par kW de puissance souscrite pour tous les bâtiments communaux raccordés, au titre de l'abonnement (soit + 5%) ;
- augmentation de 26,00 € à 27,30 € H.T. par kW de puissance souscrite pour le Collège Charles Munch, au titre de l'abonnement (soit + 5%) ;
- augmentation de 14,50 € à 15,22 € H.T. par kW de puissance souscrite pour les logements communaux raccordés, au titre de l'abonnement (soit + 5%) ;
- augmentation du prix de vente du kWh consommé de 0,045 € à 0,050 € H.T. pour tous les abonnés (soit + 10 %).

b) d'adopter la nouvelle grille tarifaire comme suit, reprenant les tarifs par bâtiment raccordé, comme présenté ci-après ;

c) de porter la période de recouvrement des provisions mensuelles à 12 mois (période du 1^{er} juillet N au 30 juin N+1), pour les 5 immeubles suivants : 1, 3 et 5 rue du Stade, 2 rue des Sœurs, 3 rue des Pruniers. Cette disposition s'appliquera à compter de la saison de chauffe 2024/2025, qui débutera au 1^{er} Juillet 2024.

BATIMENT RACCORDE	Puissance souscrite en kW	Tarif kW mensuel	Tarif kW annuel	Abonnement mensuel	Abonnement annuel	Tarif au kWh consommé	Provision mensuelle	Prise d'effet
Piscine Les Aqualies	1 440	2,756 €	33,08 €	3 968,64 €	47 623,68 €	0,050 €	10 000,00 €	01/10/2023
Gymnase du Montrouge	350	2,756 €	33,08 €	964,60 €	11 575,20 €		1 000,00 €	01/10/2023
Gymnase l'écrin - Dojo	350	2,756 €	33,08 €	964,60 €	11 575,20 €		1 000,00 €	01/10/2023
Groupe scolaire Hans Haug	500	2,756 €	33,08 €	1 378,00 €	16 536,00 €		1 200,00 €	01/10/2023
Ecole Maternelle du Montrouge	150	2,756 €	33,08 €	413,40 €	4 960,80 €		700,00 €	01/10/2023
Collège Charles Munch	650	2,275 €	27,30 €	1 478,75 €	17 745,00 €		1 000,00 €	01/10/2023
Tribune et vestiaires du Stade	44	2,756 €	33,08 €	121,26 €	1 455,17 €		50,00 €	01/10/2023
Tennis Couvert	20	2,756 €	31,50 €	55,12 €	661,44 €		50,00 €	dès raccordement
1, rue du stade (4 logements)	70	1,268 €	15,22 €	88,76 €	1 065,12 €		45,00 €	01/10/2023
3, rue du stade (4 logements)	70	1,268 €	15,22 €	88,76 €	1 065,12 €		40,00 €	01/10/2023
5, rue du stade (4 logements)	50	1,268 €	15,22 €	63,40 €	760,80 €		35,00 €	01/10/2023
Logement concierge complexe omnisport (2 rue des sœurs)	40	2,756 €	33,08 €	110,24 €	1 322,88 €		150,00 €	01/10/2023
Logement de fonction école Montrouge (3 rue des pruniers)	17,5	1,268 €	15,22 €	22,19 €	266,28 €		65,00 €	01/10/2023
TOTAL	3 751,5				116 612,69 €			

TARIFS H.T - TVA à 5,5% sur abonnement et consommation

5/5. Demande de subvention d'équipement – Paroisse protestante.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Presbytéral de la Paroisse Protestante St Jean sollicite le soutien financier de la commune pour le remplacement de la porte de garage du foyer paroissial, qui présente des signes de vétusté.

Les travaux s'élèvent à 3.414,88 € TTC.

S'y ajoute le coût de déviation de tuyaux de chauffage pour un montant estimé à 1 000,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 8 Septembre 2023 ;

Vu la demande de subvention formulée par le Conseil Presbytéral en date du 12 Août 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention d'investissement de 441,49 € au Conseil Presbytéral de la Paroisse Protestante St Jean, correspondant à 10 % du montant des investissements envisagés dans le cadre du remplacement de la porte de garage du foyer paroissial, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation de la facture justificative acquittée.

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 20421 du Budget Principal 2023.

5/6. Affaires financières – Demande de participation à un séjour scolaire organisé par l'école maternelle du Montrouge.

Mme le Maire présente une demande de participation financière formulée par l'école maternelle du Montrouge pour un séjour nature à Neuwiller-lès-Saverne, qui se déroulera du 25 au 27 mars 2024.

Le séjour concerne 16 élèves de moyenne et grande section bilingue.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle pour ce type de séjour aux élèves domiciliés à Niederbronn-les-Bains, à savoir 13,00 € par jour et par élève, soit une participation de 39,00 € par élève pour ce séjour de 3 jours, versés sur présentation d'un justificatif de participation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 8 Septembre 2023 ;

Vu la demande de participation présentée par l'école maternelle du Montrouge en date du 4 Septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de participer au séjour organisé par l'école maternelle du Montrouge du 25 au 27 Mars 2024 à l'Ethic Etapes, la vie en vert à Neuwiller-lès-Saverne, à hauteur de 39,00 € par élève originaire de Niederbronn-les-Bains, sur présentation d'un justificatif de participation ;

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65741 du Budget Primitif 2023.

5/7. Affaires financières – Demande de subvention de l'association des commerçants pour une animation musicale du centre-ville durant la période de Noël.

Mme le Maire présente une demande de participation financière formulée par l'association des commerçants « Cœur de Niederbronn les Bains », dans le cadre de la mise en place d'une animation musicale des rues du centre-ville, pendant la période de Noël.

Le devis présenté s'élève à 1.886,70 €. Il porte sur la location des équipements de sonorisation et la prestation technique de mise en place.

Une aide communale d'un montant de 50 % de la dépense est sollicitée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention d'investissement (limitée à 10% du montant des travaux), mais d'une subvention ponctuelle contribuant à une animation de la ville, avec pour objectif de soutenir le commerce de proximité. L'association compte à ce jour plus 40 commerces déjà adhérents.

L'animation musicale fonctionnera toute la semaine à partir de l'inauguration du Marché de Noël le 24 Novembre 2023, et bénéficiera à la population niederbronnoise et aux personnes de passage.

Le répertoire musical, sera déterminé en concertation avec le prestataire et les commerçants, en respectant toutefois une certaine diversité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 8 Septembre 2023 ;

Vu la demande de participation présentée par l'association des commerçants « Cœur de Niederbronn les Bains » en date du 5 Septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 943,35 € à l'association des commerçants « Cœur de Niederbronn les Bains », correspondant à 50 % du montant des dépenses envisagées dans le cadre de la mise en place d'une animation musicale des rues du centre-ville pendant la période de Noël, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation de la facture justificative acquittée.

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

5/8. Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Signature d'un avenant n°3 à la convention conclue avec la Préfecture du Bas-Rhin.

Par délibération du 2 Février 2009, la Ville a décidé de procéder à la télétransmission des délibérations, arrêtés et contrats, via l'application « FAST-ACTES ».

En date du 6 Février 2009, une convention précisant la nature et les caractéristiques des actes concernés a été signée entre la Ville et l'Etat, représenté par le Préfet du Bas-Rhin.

Un avenant n°1 à la convention a été signé le 23 Octobre 2015, décidant d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux actes budgétaires.

Un avenant n°2 à la convention a été signé le 20 Avril 2016, dans le cadre d'un changement d'opérateur.

Le présent projet d'avenant n°3 a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes transmis aux marchés publics.

Le document est joint en annexe au projet de délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 8 Septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de transmettre par voie électronique au représentant de l'État les actes mentionnés dans l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et les actes demandés par ce dernier, en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2131-3 du CGCT ;
- b) d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention pour la transmission électronique des marchés publics soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

5/9. Convention de location d'une parcelle au lieu-dit Breitenwasen.

Mme le Maire expose :

A la recherche de terrains pour créer des parcs pour ses animaux, M. Christophe ROESSLINGER domicilié à Niederbronn-les-Bains - 37, rue de la Chapelle en ville, a sollicité la commune pour des locations ou la vente de parcelles dans le secteur du Breitenwasen.

La commune dispose sur le ban communal d'Oberbronn, d'une parcelle semi-boisée situé au-dessus de la Chapelle du Wasenberg, en limite de la forêt domaniale, qu'elle n'exploite pas à ce jour en raison d'un accès compliqué, et d'un intérêt limité (bois de très faible qualité).

Compte-tenu de la surface de 86,28 ares de la parcelle N°49 – Section 60 classée en zone N du PLUi, il est proposé de louer cet espace à M. ROESSLINGER par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire d'une durée de 12 mois, renouvelable de manière tacite.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation à l'are est déterminé tous les ans par le Conseil Municipal lors de l'actualisation du prix de location des terrains non soumis au statut de fermage, courant du 4^{ème} trimestre, selon la variation de l'indice national des fermages.

La convention prévoira également la mise en place impérative d'une clôture, qui devra être régulièrement contrôlée pour éviter toute divagation d'animaux sur les parcelles alentours.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer administrativement dans la convention, le terrain que M. ROESSLINGER loue déjà dans le secteur depuis Juillet 2008 – Section 60 N° 56 d'une surface de 35 ares, sur la base d'un simple courrier. Cela permettra de regrouper les terrains loués, et de n'émettre qu'un titre de recettes annuel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 08 Septembre 2023,

Vu la proposition d'acquisition en date du 28 Août 2023, et l'accord de M. ROESSLINGER en date du 02 Septembre courant,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de louer avec effet au 19 Septembre 2023, à M. Christophe ROESSLINGER, domicilié 37 rue de la Chapelle à Niederbronn-les-Bains, la parcelle N°49 – Section 60 située sur le ban communal d'Oberbronn – classée en zonage N du PLUi, représentant une surface de 86,28 ares, dans le cadre d'une convention de location précaire d'une durée de 12 mois, renouvelable de manière tacite ;

b) de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation de l'are, à celui qui aura été déterminé lors de l'actualisation annuelle courant Octobre, selon variation de l'indice national des fermages ;

d) d'intégrer à la présente convention, une précédente location accordée à titre précaire et renouvelable de manière tacite, en date du 10 Juillet 2008 à M. ROESSLINGER, pour la parcelle N° 56 – Section 60 située sur le ban d'Oberbronn, d'une surface de 35 ares, portant ainsi la surface globale louée à 1 ha 21 ares et 28 ca ;

e) d'autoriser Mme le Maire à établir et signer la convention d'occupation précaire susvisée, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/10. Cession de parcelles au lieu-dit "Breitenwasen".

Mme le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains est sollicitée par M. Christophe ROESSLINGER, domicilié à Niederbronn-les-Bains - 37, rue de la Chapelle, pour l'acquisition des parcelles suivantes situées à Oberbronn :

Section	N°	Surface
60	40	1,92 are
	41	19,39 ares
Total		21,31 ares

d'une surface globale de 21,31 ares, et classées en zonage N du PLUi (zone naturelle inconstructible), afin d'y créer un parc pour des animaux.

La Commune n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver ces parcelles, il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de M. ROESSLINGER, au prix de 45,00 € T.T.C. de l'are, soit un prix de vente de 958,95 € T.T.C. pour 21,31 ares, frais de notaire à sa charge.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 08 Septembre 2023,

Vu la proposition d'acquisition en date du 28 Août 2023, et l'accord de M. ROESSLINGER en date du 02 Septembre courant,

Vu les tarifs d'achat et de vente des terrains en fonction de leur classement au PLUi, fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide par 26 voix pour – 1 abstention (M. AY) :

a) de céder à M. Christophe ROESSLINGER, domicilié 37, rue de de la Chapelle à Niederbronn-les-Bains, les parcelles suivantes :

Références	Zonage	Contenance en are	Prix de l'are T.T.C.	Prix T.T.C.
Section 60 – N° 40	N	1,92	45,00 €	86,40 €
Section 60 – N° 41		19,39		872,55 €
Totaux		21,31		958,95 €

frais de Notaire à charge de l'acquéreur ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération en l'étude de Maître Laurent RITTER, Notaire à Woerth.

6. Divers et communications

Divers :

Plusieurs sujets ayant été transmis par M. SOMMER, Mme le Maire cède la parole à Mme MELLON :

- **Plan Communal de Sauvegarde :**

« Nous avons fait un peu du Plan Communal de Sauvegarde notre cheval de bataille lors de la campagne aux élections municipales. IL est vrai que c'est un sujet qui me tient à cœur, et j'étais très contente d'avoir cette réunion de la Commission de Sécurité le 18 Juillet dernier, qui présentait ce PCS. C'est un travail très abouti, qui a dû être très long, mais nous aimerions bien en voir la suite.

Est-ce qu'une Réserve Communale va être mise en place, quelles sont les actions concrètes mises en place, comment va-t-on sensibiliser la population en cas de catastrophe ? La remise en route d'une sirène avait été évoquée, qu'en est-il ? Je souhaite juste préciser que nous avons été surpris de constater que nous avons été peu nombreux à cette commission, et nous trouvons cela très dommage car tous les représentants de notre groupe étaient présents, très dommage parce que c'est très important... ».

Mme le Maire remercie Mme MELLON pour la réflexion, et précise qu'initialement la validation du PCS était prévue au Conseil Municipal de ce jour, et qu'elle a souhaité reporter son adoption au Conseil Municipal du 13 Novembre prochain. Il reste encore quelques sujets sur lesquels il faut avancer :

- la sirène à remplacer, pour laquelle il est difficile de trouver une entreprise pour effectuer le diagnostic de l'existant, engager les réparations, ou procéder à son remplacement ;
- la mise en place de l'application numérique qui doit permettre de donner information en instantané ou en temps très court à la population.

La validation du PCS présenté le 18 Juillet dernier sera proposée à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mois de Novembre. Des petites mises à jour interviendront régulièrement dans ce document.

Une fois validé, le PCS sera transmis en Préfecture pour sa prise en compte et mise en application définitive. Après le contrôle de légalité, une démarche de communication précise et claire pourra être engagée, avec des panneaux restants à positionner à différents endroits (points de rassemblement). Un document sera édité et distribué dans toutes les boîtes aux lettres pour rappeler l'usage ou le principe de la sirène.

Dans un second temps, sera évoquée la question de la participation citoyenne à la réserve d'aide.

Il reste également la phase d'appel à la population, et plus particulièrement les personnes en situation d'isolement, afin qu'elles puissent se signaler à la commune.

- **Gymnase « L'Ecrin »**

M. WAGNER évoque la problématique de la cloison du dojo, qui n'est plus amovible ! Le problème avait été signalé au mois de Juin, et le lancement d'une expertise avait été annoncé.

Mme le Maire précise que le dossier est lancé au titre de la garantie décennale. Pour ne pas frustrer les associations utilisatrices, un agent de la Ville effectue l'ouverture et la fermeture d'une partie de la cloisons.

Le problème des infiltrations en cas de pluie avec fort vent est également en cours de traitement à travers la garantie décennale.

Le choix de maintenir le gymnase en activité a été fait, avec cet agent qui intervient à plusieurs reprises sur la semaine, parce que c'est arrangeant pour la vie associative ou les scolaires, mais la situation n'est absolument pas satisfaisante pour un bâtiment récent.

M. WAGNER évoque le besoin pour certaines associations de disposer de la salle dans tout sa largeur, qui pourraient se voir sanctionner sur le saut en raison du problème de cloison.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une opinion, mais rappelle que c'est justement pour la Société de Gymnastique que ces panneaux sont ouverts régulièrement. Dès la construction de l'équipement, l'ouverture d'une partie de la cloison avait été validé par la Gymnastique qui indiquait qu'un couloir de course conviendrait. Cela a fait l'objet de nombreuses discussions avec le Club de Judo et la Responsable de la Sté de Gymnastique. L'important était de disposer de l'ouverture sur toute la longueur.

Mme VAÏSSE, en charge des associations sportives locales, souhaite préciser que certaines associations préféreraient que la cloison reste complètement fermée, notamment lors d'utilisations simultanées (collégiens / gymnastique douce).

Mme le Maire précise que la situation n'est pas satisfaisante, pour autant, il faudrait que la vie associative soit respectueuse de ses engagements, et du matériel mis à disposition. La flèche de la poutre pose effectivement problème, mais la cloison a déjà dû être réparée à plusieurs reprises en raison d'utilisations intempestives par des associations, alors qu'il avait été demandé aux utilisateurs de ne pas manipuler les panneaux. La Ville a dû recourir à plusieurs reprises à des prestataires pour réparer ces derniers, entraînant des coûts non négligeables. Concernant les défauts de réalisation et de structure, Mme le Maire ne souhaite pas que les réparations soient à la charge de la commune.

Le dossier est compliqué mais il n'est en aucun cas abandonné.

Le jour où les problèmes auront été solutionnés, Mme le Maire aimerait que les associations intègrent aussi que les panneaux d'une très grande hauteur, ne doivent pas être manipulés ou tordus dans tous les sens.

- **Visite de la Fonderie de Niederbronn**

Mme MAECHLER évoquant la date proposée pour la visite de la Fonderie, puis annulée par la suite, Mme le Maire précise que M. LUTRINGER sera sollicité à nouveau.

- **Travaux en forêt communale**

M. SOMMER revient sur les travaux forestiers qui ont eu lieu dans le secteur du Heidenkopf, et des nombreux chemins qui n'ont pas été nettoyés alors que les travaux d'exploitation sont achevés, et s'interroge à propos de la période donnée pour réaliser des travaux. Étions-nous obligés de les faire cet été ?

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un chantier malheureux, qui ne s'est pas du tout déroulé comme il aurait dû. Le mécontentement de la commune a été notifié à l'ONF, précisant qu'il n'était clairement pas question qu'un nouveau chantier se déroule de la même manière !

Si le chantier de coupe est achevé, le nettoyage n'est pas achevé et certains chemins de randonnée sont à reprendre pour les promeneurs ou les sportifs dans le cadre de manifestations.

Mme le Maire donne lecture des précisions du technicien forestier : Concernant l'ensemble des coupes vendues en bloc et sur pied, l'acheteur est responsable des coupes de la rencontre préalable des bois jusqu'à l'évacuation des bois, et à la remise en état des parcelles.

L'entreprise a donc l'obligation d'intervenir à ce titre.

Il conviendra à l'avenir de rester très vigilant dans l'attribution des lots et lors de l'exécution des travaux !

M. SOMMER indiquant que le tracé de la Montée du Wintersberg est concerné par les chemins détériorés, Mme le Maire précise que la remise en état sera faite dans un délai très court.

Mme le Maire informe les conseillers de la date de la prochaine sortie forestière, le 28 Octobre prochain, cette année dans les forêts communales, avec un repas au Chalet du Wintersberg.

- **Le Radon**

M. SOMMER ne disposant pas de toutes les informations au moment de la séance, propose d'évoquer le sujet lors d'une prochaine séance.

COMMUNICATIONS :

- **Biodiversité**

Le Ministère de la Cohésion et des Territoires a confirmé l'augmentation du Fonds de Dotation pour la Biodiversité, qui passe de 5 M d'€ à 18,8 M € pour 2023. Les critères d'éligibilité ont été élargis, et le montant de la dotation ne peut être inférieur à 3.000 €.

Niederbronn-les-Bains bénéficiera en 2023 d'une dotation de 17.927 € ! L'objectif est de réinvestir cette somme pour la biodiversité, notamment à travers le projet de Jardin de la Sérénité en contrebas du cimetière communal, avec une action de plantation le samedi 25 novembre 2023.

Un appel à participation sera lancé prochainement.

- **Label Ville Sportive**

A la veille d'une année particulièrement sportive, un dossier de candidature a été déposé au titre des villes sportives de part des infrastructures et ses activités sportives. Le 06 Octobre, une délégation du Comité Olympique se rendra dans les différents sites pour réaliser un audit complet.

- **Week-end Bien-être**

Mme le Maire informe le conseil municipal du nouveau prix obtenu par la commune. Niederbronn-les-Bains est à nouveau Championne de France au titre de la diversité des activités proposées durant le week-end. Elle remercie les services ainsi que les élus présents, en amont et durant le week-end, pour le travail réalisé pour la réussite de l'évènement.

- **Concertation citoyenne pour le futur parc du golf**

Le Parc Naturel des Vosges du Nord a développé un programme intitulé « Plan de Paysages », et la CCPN s'est investie et engagée dans cette démarche sur un certain nombre d'actions :

- la théâtralisation des gares,
- la création de lieux de rencontre dans les communes du territoire,

et plusieurs communes ont fait le choix d'intégrer ce programme, qui consiste à travailler avec un architecte-paysagiste pour inciter la population à investir un espace, et à faire des propositions pour une vie future de ce dernier. A l'arrière du parc, vers l'Hôtel-Restaurant MULLER, se trouve un espace qui n'est pas très bien défini. L'idée serait d'avoir 3 séances de concertation citoyenne, avec invitation à l'ensemble de la population dans le cadre d'une communication qui s'enclenchera dans les prochains jours, pour participer à une réflexion afin d'imaginer une vie à cet espace.

Cela ne signifie pas que les travaux seront engagés instantanément, mais pour autant toute idée est bonne à prendre, sachant que l'étude est prise en charge par la CCPN.

Sont prévues 2 séances de réflexion, d'échanges et de débats, et une 3^{ème} séance portera sur la restitution des travaux engagés.

- **Le Pumptrack**

Mme MELLON s'interrogeant sur l'avancée du dossier, Mme le Maire informe de la réalisation des plans topographiques, et le passage prochain d'un expert dans le domaine pour l'engagement de la phase active des études.

Mme ENDERLIN fait part de la réflexion à mener sur l'accès au Pumptrack, notamment pour sécuriser le déplacement des enfants à vélo vers le site.

- **Chasse – Séance extraordinaire du 18 Octobre**

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasses, une nouvelle séance extraordinaire est nécessaire pour statuer sur les limites des lots, le mode de dévolution des lots (gré à gré / adjudication publique ou appel d'offres, l'agrément des candidats à la reprise au gré à gré, ainsi que l'agrément des associés ou permissionnaires.

LES DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
19 Septembre	18h	COPIL Lecture Publique Rencontre avec la DRAC et la Bibliothèque Départementale d'Alsace	EMPP
21 Septembre	14h	Assemblée Générale du Förderverein	Centre A. Schweitzer
28 Septembre	18j30	Commission Communication	Salle CM
29 Septembre	14h	CCAS	Salle CM
30 Septembre	20h	Spectacle « Mais quel Age as-tu ? »	Moulin 9
3 Octobre	18h	Commission des Finances	Salle CM
4 Octobre	14h	Commission locale SDEA	Salle CM
7 Octobre	9h	Concertation citoyenne futur Parc du Golf	Salle CM
7 Octobre	16h et 20h30	Spectacle « Et je deviens un arbre à paroles »	Moulin 9
14/15 Octobre		Tir'Athlon et Bike & Run	Piscine

18 Octobre	9h	Commission 4C	Salle CM
18 Octobre	19h30	Commissions Réunies « Chasse »	Salle CM
18 Octobre	20h	Conseil Municipal extraordinaire	Salle CM
21 Octobre	20h30	Spectacle Anthony Kavanagh	Moulin 9
22 Octobre		Fête d'Automne et du Terroir	Place du Bureau Central
24 Octobre		Foire Commerciale	
27 Octobre	19h	Cérémonie des Champions Sportifs	Moulin 9
28 Octobre		Sortie Forestière du SIVU	
31 Octobre	20h	Conférence « le vrai du faux du sucre »	Moulin 9
4 Novembre	9h	Atelier Co-conception futur Parc du Golf	Salle CM
5 Novembre	12h	Repas Choucroute	Foyer St. Martin
5 Novembre	10h	30 ^{ème} édition Montée du Wintersberg	Gymnase
7 Novembre	18h	Commissions Réunies	Salle CM
8 Novembre	18h	Commissions Réunies	Salle CM
11 Novembre	11h	Cérémonie commémorative	Monument aux Morts
13 Novembre	20h	Conseil Municipal	Salle CM

SEANCE A HUIS CLOS

7/1. Piscine Les Aqualies – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi de catégorie A, B et C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Précision est donnée que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de cette période, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 08 Septembre 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives pour effectuer les missions de Maître-Nageur Sauveteur à temps complet sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique ;

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

7/2. Piscine Les Aqualies - Renouvellement d'un poste d'agent polyvalent contractuel à temps non complet.

Mme le Maire expose :

Vu le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet sur l'emploi d'adjoint administratif en date du 31 août 2021, chargée caisse – entretien piscine pour remplacement d'un agent titulaire, et dans l'attente de l'avis du déontologue sur le cumul d'activités,

il y a lieu de renouveler un poste d'agent polyvalent contractuel intervenant en caisse ou au ménage au grade d'adjoint administratif contractuel à temps non complet pour une durée de 2 mois, soit du 20 septembre 2023 au 19 novembre 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 08 Septembre 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) du renouvellement d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non-complet pour un coefficient d'emploi de 28/35èmes pour une durée de 2 mois à compter du 20 septembre 2023 soit jusqu'au 19 novembre 2023 ;

La rémunération se fera sur la base du 08^{ème} échelon du grade de d'adjoint administratif ;

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

7/3. Engagement d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives non titulaire.

Mme le Maire expose :

Suite à la réussite de l'examen BPJEPS éducateur sportif de l'apprentie accueillie depuis 2 ans à la piscine et pour les besoins du service, il y a lieu de recruter un éducateur des activités physiques et sportives non titulaire pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2023.

Mme le Maire salue l'agent pour la réussite à l'examen.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 08 Septembre 2023,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 Septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives non titulaire à temps complet rémunéré au 1er échelon du grade - Indice Brut 389--- Indice Majoré 368--- affecté à la Piscine Les Aqualies pour une période de 12 mois à compter du 19 septembre 2023 ;

b) de pourvoir ce poste par voie contractuelle, sur les bases de l'application l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire remercie les conseillers pour cette séance et les échanges, et leur souhaite une bonne nuit sans orage !

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
le 27 Octobre 2023**

Niederbronn-les-Bains, le 27 Octobre 2023

**Le Maire,
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de séance,
B. WALD**

**Le Secrétaire adjoint,
A. WEISGERBER**